



Mission régionale d'autorité environnementale

Bourgogne-Franche-Comté

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes du Sud Nivernais (58)**

n°BFC – 2019 – 2314

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Principes généraux

En application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et de la transposition de cette directive en droit français (notamment le R. 122-17 du code de l'environnement), certains plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et être soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'évaluation environnementale des plans et programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle vise à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement dans toutes ses thématiques et à rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement. Cette évaluation environnementale ne se substitue pas aux études d'impact ou aux autorisations éventuellement nécessaires pour les projets et les aménagements envisagés.

L'évaluation environnementale du PCAET a pour ambition de permettre notamment :

- de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires ;
- de présenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux ;
- d'apprécier si les axes et les actions du projet de plan sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés ;
- de justifier les choix opérés, gage de meilleure appropriation par les acteurs du territoire ;
- de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales du PCAET et leur mise en œuvre ;
- de préparer le suivi de la mise en œuvre du plan.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte sur le caractère complet et la restitution de cette dernière ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le plan. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. De portée consultative, l'avis ne comporte pas de prescription, il n'est ni favorable, ni défavorable. Par ses remarques et éventuelles recommandations, il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou programme concerné et la participation du public à son élaboration ; il constitue également une aide à la décision. Une fois émis, cet avis est mis en ligne¹ et est transmis à la personne responsable de l'élaboration. Cet avis est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

En application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale compétente pour les PCAET est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Modalités de préparation et d'adoption du présent avis

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la communauté de communes du sud nivernais (CCSN) le 12 octobre 2019 pour avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) sur son projet d'élaboration de plan climat air énergie territorial (PCAET). L'avis de la MRAe doit donc être émis le 12 janvier 2020 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 14 octobre 2019. La direction départementale des territoires (DDT) de la Nièvre a apporté une contribution en date du 19 décembre 2019.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de BFC un projet d'avis.

En application de sa décision du 14 août 2019 relative à l'exercice de la délégation, la MRAe de BFC a, lors de sa réunion du 17 décembre 2019, donné délégation à Monique NOVAT, présidente de la MRAe de BFC, pour traiter ce dossier.

Nb : En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

¹ Lorsque l'avis est émis par une MRAe, cette mise en ligne est assurée sur le site national des MRAe <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

Synthèse de l'avis

Le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du sud nivernais constitue le document de référence de la mise en œuvre de la transition énergétique de ce territoire, qui comprend 20 communes et dont la population était de 22 394 habitants en 2017 (source INSEE). Ce territoire est essentiellement rural, encore industriel et favorable au tourisme vert. Il constitue un pôle secondaire à côté du pôle principal de l'agglomération de Nevers.

Le PCAET est un outil évolutif, participatif, essentiel pour asseoir le rôle des territoires dans la transition vers une économie bas-carbone et résiliente au changement climatique.

L'élaboration de ce PCAET s'est faite dans une démarche collaborative et coordonnée par le syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN) commune avec les PCAET de la communauté d'agglomération du Grand Nevers et de la communauté de communes des Bertranges. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique plus large du territoire du futur SCoT du Grand Nevers avec la signature prochaine d'un contrat de transition écologique (CTE) Nièvre ligérienne et l'engagement dans la démarche de labellisation « Territoire d'industrie » Nevers Val de Loire. Ce contexte est propice à renforcer les actions du PCAET, à favoriser les synergies et les différents dispositifs de solidarité territoriale.

Le PCAET s'appuie sur un diagnostic relativement complet constituant un bon socle pour l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions.

La communauté de communes du sud nivernais (CCSN) se fixe des objectifs moyennement ambitieux, notamment au regard du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Elle a souhaité privilégier des objectifs qu'elle pense « réalistes » et décrit précisément les actions qu'elle compte conduire. Une grande partie de ses actions n'étant qu'incitatives, une animation forte est nécessaire pour aboutir aux réductions des consommations ou des émissions de GES visées et la mobilisation des acteurs socio-économiques aux côtés de la collectivité pour porter ce projet de territoire reste à compléter.

Concernant les énergies renouvelables (EnR), la CCSN met l'accent exclusif sur le développement des parcs photovoltaïques au sol, en toiture et en ombrière sur parkings pour la production d'électricité, en excluant l'éolien qui représente pourtant un potentiel intéressant. Concernant la production de chaleur, elle se focalise sur la filière bois-énergie et sur la chaleur fatale industrielle.

Au vu du dossier, la MRAe recommande principalement de :

- ne pas exclure l'éolien en matière de production électrique à partir d'EnR, afin de mobiliser un potentiel supplémentaire permettant d'atteindre les objectifs renforcés attendus à moyen terme, répondre aux besoins de production continue correspondant au fonctionnement des entreprises, intégrer les ambitions du SRADDET et s'engager sur la trajectoire d'un territoire à énergie positive ;
- compléter le plan d'actions sur les dispositifs mobilisés, au-delà des diagnostics, pour permettre de réaliser les travaux de rénovation sur les logements les plus consommateurs d'énergie ;
- apporter des précisions sur l'opérationnalité et la localisation des actions en faveur du développement des mobilités douces et alternatives ;
- compléter le rapport environnemental sur l'articulation avec le nouveau SCoT en cours de révision sur un périmètre élargi, les démarches de territoire d'industrie et de contrat de transition écologique (CTE) et sur la justification des choix retenus ;
- préciser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour les adapter aux incidences du PCAET sur l'environnement, proposer des mesures de suivi et les intégrer dans les fiches actions ;
- produire un résumé non technique de l'évaluation environnementale ;
- préciser les modalités de gouvernance et le dispositif de suivi des actions du PCAET afin d'en faciliter la mise en œuvre et le bilan à mi-parcours, identifier les indicateurs de suivi qui pourront être mutualisés avec le CTE et en assurer une restitution lisible et communicante auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

D'autres observations ou recommandations sont formulées dans l'avis détaillé dont il conviendra de tenir compte afin d'améliorer la clarté du dossier, la prise en compte de l'environnement dans le projet de PCAET et de garantir la bonne information du public.

Avis détaillé

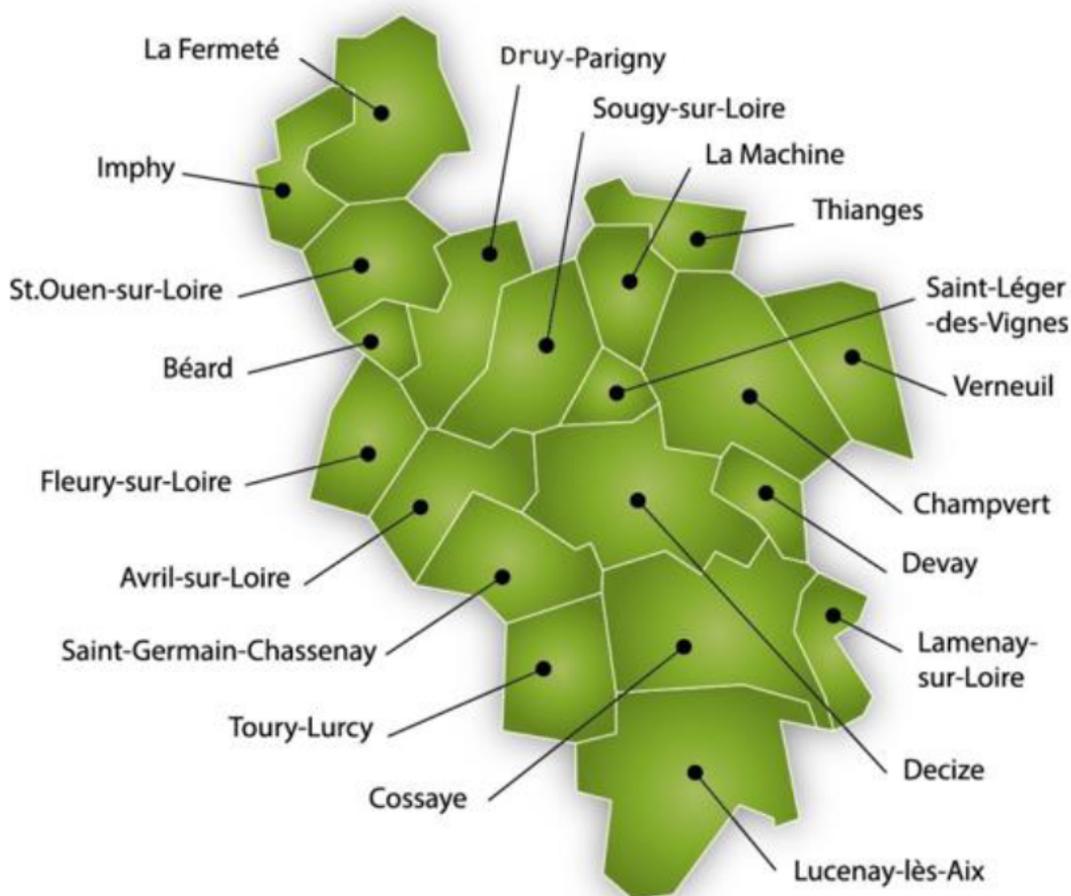
1. Contexte juridique du projet de PCAET au regard de l'évaluation environnementale

Outil de transition vers une économie bas-carbone et résiliente au changement climatique, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du code de l'environnement. Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'élaboration du PCAET de la communauté de communes du sud nivernais, créée le 1^{er} janvier 2017, est soumise à évaluation environnementale. Le PCAET est établi pour 6 ans, sur la période 2020-2025.

2. Présentation du dossier

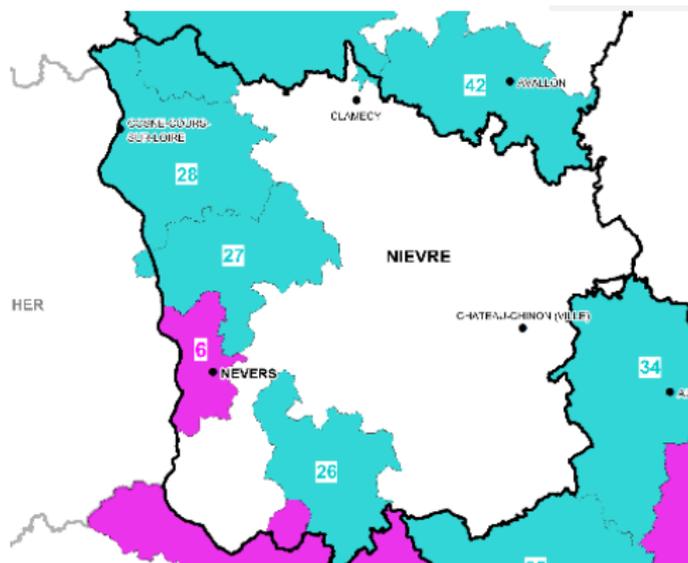
2.1. Présentation du territoire

La communauté de communes du sud nivernais (CCSN) regroupe 20 communes du département de la Nièvre. Elle comptait 22 394 habitants en 2014, sur environ 529 km². Les habitations sont essentiellement regroupées sur les 4 communes de Decize, La Machine, Imphy et Saint-Léger-des-Vignes. Il s'agit majoritairement de maisons individuelles (79 %). Le parc de 12 587 logements présente un taux de vacance élevé (12%) ; il est ancien (87 % des logements ont plus de 45 ans) et génère une facture énergétique élevée (près de 2 300€ par habitant et par an), conduisant à un état de précarité énergétique pour environ 1/4 des ménages de la CCSN. Le territoire est essentiellement rural (66 % agricole et 29 % forestier ou semi-naturel), traversé par la Loire. La population est plus âgée et plus défavorisée que la moyenne.



Carte 1 : Territoire administratif de la Communauté de Communes du Sud-Nivernais - Source : CCSN

Le territoire de la CCSN est très fortement marqué par l'activité industrielle manufacturière qui représente à elle seule 45 % des consommations énergétiques et 23 % des émissions de gaz à effet de serre (GES), essentiellement sur les communes d'Imphy (usine Apéram) et de Decize. Le projet de PCAET porte donc une stratégie prioritaire de transition énergétique.



Carte des EPCI obligés dans la Nièvre – source DREAL BFC

Le PCAET a été piloté en interne par la communauté de communes du sud nivernais (référéncée n°26 sur la carte ci-contre).

Cette démarche a été coordonnée par le syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN) en lien avec 2 autres PCAET en cours d'élaboration :

- celui de la communauté d'agglomération de Nevers² (référéncée n°6, ci-contre) ;
- celui de la communauté de communes des Bertranges (référéncée n°27, ci-contre).

Par ailleurs, la communauté d'agglomération de Nevers, les communautés de communes des Bertranges et du Sud-Nivernais et le SIEEEN signeront prochainement un contrat de transition écologique (CTE) avec l'État.

Le territoire n'est traversé par aucune autoroute ; il est frontalier avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, au sud. Plus au nord, la RN 7 se prolonge par l'autoroute A77, qui relie Nevers à Paris. La ville de Nevers constitue le principal bassin d'emploi, puis dans une moindre proportion en interne au territoire, Imphy et Decize. Les communes du sud de la CCSN ont une dépendance contrainte à la voiture, notamment pour les trajets domicile-travail. La mobilité quotidienne est estimée à 25 km par habitant. La part modale est de 76 % en voiture individuelle, 18 % à pied. Les déplacements des habitants en vélo et en transports en commun sont rares. Quatre lignes de réseau interurbain convergent vers Decize. En termes d'attractivité touristique d'envergure nationale, la Loire à vélo constitue une armature et un enjeu majeur.

En termes de transports ferrés, la ligne TER Nevers-Dijon dessert les gares d'Imphy et de Décize. Quatre arrêts intermédiaires sont moins desservis (Béard, Saint-Léger-des-Vignes, Sougy et Verneuil).

En matière de documents d'urbanisme, le territoire possède un schéma de cohérence territoriale (SCoT du Grand Nevers), actuellement en cours de révision³ qui couvre 108 communes et 129 243 habitants (chiffres 2016). Le territoire ne dispose d'aucun plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ; 6 communes disposent d'un PLU approuvé, 4 d'une carte communale et 10 sont au règlement national d'urbanisme (RNU).

En termes d'habitats naturels, de corridor écologique et de biodiversité, le territoire de la CCSN, présente de forts enjeux. Ceux-ci sont attestés notamment par 27 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dont près de 82 km² en ZNIEFF de type 1, et près de 346 km² en ZNIEFF de type 2. La majorité des communes, soit 16 sur 20 et sur une superficie de 352 km², sont en site Natura 2000.

Du point de vue des espaces naturels et des cours d'eau, ayant également un enjeu touristique, le territoire de la CCSN présente de forts enjeux écologiques (la Loire et ses principaux affluents l'Ixeure, l'Andarge et l'Acolin, le canal latéral à la Loire, le canal du Nivernais, les étangs et les forêts). Il compte une réserve naturelle régionale, la « Loire Bourguignonne ».

Le territoire présente un intérêt patrimonial historique et industriel modéré (enceinte fortifiée de Decize, musée de la Mine de la Machine, barrage de Saint Léger des Vignes, etc.).

Du point de vue paysager, le sud est dominé par le Bazois, unité paysagère qui alterne entre des collines, des prairies bocagères, des cultures et des haies. Les autres unités paysagères du territoire de la CCSN sont la vallée de la Loire, ainsi que des clairières et forêts (le Pays des Fours, la Sologne Bourbonnaise, la Sologne Boisée, les vallées de l'Aron et de l'Alène et les Amognes au nord-est qui prolongent le paysage boisé du Nivernais Boisé).

² Le projet de PCAET du Grand Nevers a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 19 décembre 2019.

³ Le projet de SCoT du Grand Nevers a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 29 novembre 2019.

2.2. Le profil climat-air-énergie

Le territoire de la CCSN a émis 205 000 tonnes équivalent-CO₂ (teqCO₂) sur l'année 2014, dont principalement 96 000 teqCO₂ émis par l'agriculture (47 % des émissions -essentiellement dus aux cheptels d'animaux et aux pratiques de fertilisation des sols), 47 000 teqCO₂ par l'industrie (23 % des émissions), 32 000 teqCO₂ par le transport routier (15,6 % des émissions) et 20 000 teqCO₂ par le secteur résidentiel (9,8 % des émissions).

Les énergies renouvelables représentent 11 % des consommations énergétiques actuelles et concernent principalement le bois-énergie. Le rapport identifie comme potentiel fort de production d'EnR à l'horizon 2050 l'éolien⁴ (jusqu'à 800 GWh et 57 % du total des EnR en développement⁵) puis, à parts égales, le bois-énergie avec 251 GWh et 18 % du total, et le solaire photovoltaïque avec 237 GWh et 17 % du total.

La séquestration carbone⁶ est également estimée : le rapport précise que le stock de carbone dans les sols, estimé à environ 12 600 000 teqCO₂, est issu pour moitié des espaces agricoles, dont beaucoup de prairies naturelles, et pour moitié des surfaces forestières du territoire. A cela s'ajoutent 1 900 000 teqCO₂ de biomasse aérienne forestière (Cf. page 193 à 195 du diagnostic).

2.3. Présentation du projet de PCAET

Conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, la CCSN a engagé l'élaboration de son PCAET par délibération en date du 12 décembre 2017. Cet outil est devenu obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants à échéance du 1er janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Le planning d'élaboration du PCAET de la CCSN a été jalonné par les étapes suivantes :

- phase préparatoire (printemps 2018) ;
- élaboration du diagnostic territorial (automne 2018) ;
- élaboration de la stratégie territoriale (premier semestre 2019, dont le scénario EnR « sans éolienne » proposé à la validation du Conseil communautaire du 25 juin 2019) ;
- définition du programme d'actions d'avril à juin 2019 ;
- élaboration du plan d'actions, validé à l'unanimité par le Conseil communautaire du 25 juin 2019.

L'évaluation environnementale stratégique a été menée en parallèle aux trois phases principales (diagnostic, stratégie, plan d'actions).

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. En cohérence avec les enjeux du territoire, il participe à l'effort d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de préservation de la qualité de l'air, de réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Il doit s'articuler et être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Il comprend les quatre parties réglementaires : diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions et dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan au bout de 3 ans.

Le projet de PCAET doit prendre notamment en compte :

- les objectifs nationaux de la LTECV et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui visent notamment à réduire les émissions de GES et les consommations d'énergies ;
- le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- les objectifs nationaux et régionaux du programme de la forêt et du bois (PNFB approuvé le 8 février 2017 et PRFB validé par le MAAF le 20 juin 2019) ;
- les axes stratégiques du plan régional santé environnement 2017-2021 de Bourgogne-Franche-Comté (PRSE 3) adopté en juillet 2017.
- le futur schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté.

4 Page 102 et suivantes du diagnostic

5 En faisant l'hypothèse d'une diminution des contraintes liées à l'aviation

6 La séquestration carbone correspond au captage et stockage du CO₂ dans les écosystèmes (sols et forêts). Chaque type de sol possède une capacité de stockage et d'absorption différente. Ainsi, les forêts ont une capacité d'absorption plus importante à l'hectare que les prairies qui elles-mêmes stockent davantage que les zones de culture.

Le document stratégique du territoire de la CCSN rappelle les objectifs nationaux et régionaux avant d'évoquer ceux que se fixe la collectivité. Ces derniers sont définis à partir des émissions et consommations de 2014.

	Objectif 2030	Objectif 2050
Transports	-31% / 2015	0 émission
Bâtiments	-53% / 2015	0 émission
Agriculture	- 20% / 2015	-46% / 2015
Industrie	-35% / 2015	-81%/2015

Source : résumé du projet de SNBC - 2019

Concernant le contexte national sur la séquestration carbone, la France s'est engagée à réduire des émissions de gaz à effet de serre de 75 % sur la période 1990-2050, et de 40 % sur la période 1990-2030. C'est le facteur 4.

Sur le territoire de la CCSN, l'agriculture est le premier secteur d'activités émetteur de gaz à effet de serre, loin devant l'industrie, le transport et le résidentiel. L'indicateur, en tonne équivalente CO2 par habitant est de 9,4 soit presque le double de la moyenne nationale (5,8). Un changement de paradigme s'impose en termes de modèles de production agricole ; cela constitue un enjeu fort du PCAET.

La stratégie retenue par la CCSN sur le développement des énergies renouvelables porte quasi-exclusivement sur la biomasse (bois-énergie) et sur la chaleur fatale⁷ pour ce qui concerne la ressource thermique, sur le photovoltaïque pour la production d'électricité, et sur la méthanisation pour la production de biogaz. Le scénario choisi ne prévoit aucun développement éolien, malgré le potentiel identifié.

		Etat actuel	Projection 2030	Projection 2050
		Production	Production	Production
Filière		GWh	GWh	GWh
Thermique	Biomasse	56,0	121,0	197,0
	Solaire thermique	0,1	5,1	6,0
	Géothermie	0,0	0,0	4,0
	Récup eaux usées	0,0	0,0	0,0
	Chaleur fatale	0,0	17,0	38,25
	Sous-total	56,1 GWh	143,1 GWh	245,2 GWh
Electricité	Photovoltaïque	0,8	99,0	200,0
	Eolien	0,0	0,0	0,0
	Hydraulique	16,2	16,0	16,2
	Cogénération	2,5	2,5	2,5
	Sous-total	19,5 GWh	117,5 GWh	218,7 GWh
Biogaz	Méthanisation	2,4	27	59,0
Total		78 GWh	288 GWh	523 GWh
% d'EnR dans le mix énergétique local		10%	43%	108%

Objectifs choisis par la CCSN (extrait du rapport Stratégie)

L'effort stratégique EnR est particulièrement conséquent sur le développement de la ressource électrique photovoltaïque, à 0,8 GWh en 2014 et jalonnée comme suit : 44 GWh en 2021, 62 GWh en 2024, 74 GWh en 2026, 99 GWh en 2030 et 200 GWh en 2050.

La part d'EnR dans le mix énergétique local devrait passer de 10 % en 2014 à 30 % en 2024, à 43 % en 2030, à 108 % en 2050.

Le scénario d'évolution retenu par la CCSN porte sur une baisse de la consommation énergétique de 38 % en 2050 par rapport à 2014.

⁷ La chaleur fatale est la chaleur résiduelle issue d'un procédé (industriel par exemple) et non utilisée par celui-ci.

	Etat actuel	Projection 2030		Projection 2050	
	Consommations	Consommations	Réduction	Consommations	Réduction
Secteur	GWh	GWh	%	GWh	%
Résidentiel	211	176	17%	68	68%
Tertiaire	49	34	30%	22	55%
Transports de personnes	95	61	35%	45	53%
Autres transports	38	28	26%	22	42%
Industrie	358	348	3%	313	13%
Agriculture	28	23	18%	16	43%
Total	779 GWh	671 GWh	14%	486 GWh	38%

Scénario CCSN : évolution de la consommation énergétique

Les objectifs de baisse d'émission de polluants atmosphériques retenus portent sur une réduction de 52 % des émissions en 2050 par rapport à 2014.

Polluant	Etat actuel	Projection		Projection	
	2014	2030		2050	
	tonnes/an	tonnes/an	Réduction / 2014	tonnes/an	Réduction / 2014
NOX	338	237	30%	153	55%
PM2,5	75	56	26%	38	50%
PM10	99	75	25%	53	47%
NH3	713	475	33%	286	60%
SO2	38	36	7%	32	15%
COVNM	212	184	13%	153	28%
Total	1476	1 062	28%	715	52%

Scénario CCSN: évolution des émissions de polluants atmosphériques

Pour réaliser ce programme, la CCSN se fixe deux objectifs opérationnels prioritaires à l'horizon 2030 : une baisse de 108 GWh des consommations énergétiques et une production d'EnR de 288 GWh, ainsi que des indicateurs quantitatifs de mise en œuvre (cf. pages 28 et 29 du rapport de présentation).

Elle propose un programme de 24 actions réparties selon les cinq axes stratégiques identifiés sur le territoire et déclinés suivant des cibles thématiques :

- Axe 1 : Aménager un territoire durable (cibles : urbanisme, développement de la filière bois construction, rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements privés, animation territoriale) ;
- Axe 2 : Favoriser le développement d'une mobilité sobre en carbone (enquête -ménage sur les pratiques de mobilité, déplacements domicile-travail, schéma d'aménagement cyclable, développement de lieux de travail partagé et de télétravail) ;
- Axe 3 : Anticiper, agir et adapter le territoire aux changements climatiques (ressources naturelles, agriculture de qualité, méthanisation, photovoltaïque, bois énergie) ;
- Axe 4 : Vers une nouvelle dynamique économique durable (efficacité énergétique industrielle, valorisation et gestion des déchets) ;
- Axe 5 : Assurer la cohérence des actions sur le territoire et la gouvernance du PCAET (coopération entre les 3 territoires PCAET nivernais, événementiels pour le grand public, réciprocity ville/campagne, etc.).

Pour faciliter la compréhension du dossier, la MRAE recommande d'ajouter un sommaire dans le rapport « fiches actions » et de numéroter les actions de chaque axe, ainsi que dans le tableau récapitulatif des cinq axes choisis et des actions déclinées (pages 103 à 106 du rapport évaluation environnementale).

2.4. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe vis-à-vis du projet de PCAET sont les suivants :

- la réduction effective des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution atmosphérique et des risques qui y sont associés ;
- la réduction de la consommation énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération, en veillant à la préservation des enjeux naturels et paysagers qui y sont associés ;
- la contribution à l'atténuation du changement climatique et la limitation de ses effets sur les risques naturels et la santé humaine.

3. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

3.1. Organisation et contenu du rapport environnemental

Le dossier transmis par la CCSN comprend plusieurs documents, datés de mai à octobre 2019 :

- un rapport de la phase diagnostic : état des lieux et potentiel ;
- un rapport stratégie et objectifs ;
- un rapport de présentation et des fiches actions ;
- une évaluation environnementale du PCAET contenant un rapport environnemental qui aborde formellement l'ensemble des éléments listés à l'article R122-20 du code de l'environnement, hormis un résumé non technique (RNT) alors qu'il s'agit d'un document essentiel pour permettre au public d'appréhender les enjeux du territoire, les objectifs du PCAET ainsi que ses incidences éventuelles sur les différentes thématiques abordées.

La MRAE recommande vivement de produire un résumé non technique, qui pourra faire l'objet d'un fascicule indépendant et qui soit clair et didactique avec des tableaux de synthèse.

Sous réserve de l'ajout du RNT, le dossier peut être considéré comme complet. Dans son contenu, le rapport et les pièces du PCAET appellent les observations détaillées ci-après.

3.2. Articulation avec les autres plans et programmes

L'articulation du PCAET avec les autres plans ou programmes pour lesquels il existe un rapport de compatibilité, de prise en compte, ou simplement un lien de cohérence ou de complémentarité n'est pas analysée dans l'évaluation environnementale, mais dans le rapport stratégie (chapitre 2, pages 5 à 10) et dans le rapport de présentation (chapitre 4, pages 9 à 19).

Les différents documents cadres sont repris et comparés aux objectifs du PCAET. L'exercice d'articulation est notamment mené avec les objectifs du futur SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté, en cours d'élaboration (Cf. rapport de présentation, tableau en page 14). Le rapport de présentation présente les axes et préconisations du projet de SCOT du Grand Nevers arrêté le 19 juin 2019, ainsi que les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et du plan de bassin associé (pages 15 et 16).

Globalement, les objectifs du PCAET sont moins ambitieux que les objectifs nationaux (SNBC) et régionaux (SRADDET) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de polluants atmosphériques. Ils résultent d'une volonté du territoire de se lancer dans une stratégie de transition énergétique et de s'engager dans des objectifs atteignables pour le territoire qui est fortement marqué par l'activité industrielle métallurgique, quitte à prolonger dans le temps les différentes actions du PCAET. Par contre, en ce qui concerne la part locale des EnR, les objectifs du PCAET sont plus ambitieux que ceux du SRADDET en termes de taux d'EnR locale (43 % comparé à 31 % en 2030, 108 % comparé à

74 % en 2050 mais la stratégie retenue n'offre pas de grande diversité du mix énergétique EnR puisque l'éolien en est absent.

L'exercice d'articulation est aussi à mener avec la démarche de contrat de transition écologique (CTE) du sud nivernais. En effet, le territoire a été retenu à l'appel à projets national dont les axes portent notamment sur l'économie circulaire, les énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique des bâtiments (audit énergétique pour les particuliers par exemple).

D'une manière générale, l'exercice est assez complet mais le rendu pourrait être clarifié afin de pouvoir comparer les objectifs du PCAET aux ambitions des différents autres plans et programmes.

La MRAE recommande de compléter l'articulation avec les plans et programmes, notamment :

- **d'expliciter de quelle manière le futur PCAET prend en compte le nouveau SCoT du Grand Nevers en termes d'objectifs et d'orientations fondamentales ;**
- **de présenter les démarches de territoire d'industrie et de contrat de transition écologique « Nièvre Ligérienne » et leur articulation avec le PCAET ;**
- **de compléter le dossier par un tableau récapitulatif comparant les objectifs des principaux plans et programmes à ceux du PCAET. Du fait des différentes années de référence, une présentation en GWh ou en concentrations est recommandée.**

3.3. Qualité de l'état initial et du diagnostic

Rapport environnemental :

Le rapport environnemental présente l'état initial de l'environnement du territoire ainsi qu'un résumé complet du diagnostic, à l'exception de la séquestration carbone. Des tableaux présentant les forces et les faiblesses du territoire concluent chaque sous-partie. Une caractérisation des enjeux vient utilement conclure l'état initial de l'environnement (Cf. chapitre III. 3.7 page 69).

Rapport diagnostic :

Le diagnostic a été élaboré à partir des dernières données disponibles de la plateforme territoriale et régionale climat-air-énergie de Bourgogne-Franche-Comté (OPTEER), soit 2014 pour les émissions et consommations et 2016 pour la production d'énergies renouvelables.

En termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre, le rapport est relativement exhaustif et permet de bien appréhender les problématiques du territoire. Des cartes viennent utilement compléter en présentant par communes les différents focus réalisés (âge du bâti, tissu industriel, etc.).

Pour les émissions de polluants, le diagnostic reprend les informations issues d'Atmo-BFC pour l'année 2017 (cartes régionales, graphiques, nombres de jours de dépassements des seuils). Le degré de précision, déjà très faible, est de plus variable d'un polluant à l'autre ; ainsi, l'ambroisie n'est pas étudiée dans le diagnostic du territoire. Or, la plateforme OPTEER permet d'avoir les quantités de polluants émises sur le territoire de Nevers. Les différentes données doivent être comparées aux valeurs « limites », « cible » et aux « objectifs de qualité » qui constituent les seuils réglementaires pour la qualité de l'air et pour l'appréciation de la pollution chronique⁸. Il s'agit de ne pas conclure uniquement sur le nombre de jours de dépassement des seuils d'alerte, mais de présenter un état des lieux exhaustif et une photographie du territoire.

En ce qui concerne le chapitre sur la séquestration carbone, une fiche didactique précise de manière pédagogique les stockages et émissions de carbone lors du changement d'affectation des sols, ainsi que le contexte national sur les puits de carbone. La valeur est estimée en tonne équivalent CO₂ sur le territoire de la CCSSN pour le sol, les écosystèmes agricoles et forestiers (Cf. ci-dessous au § 4.1), ainsi que l'incidence de l'artificialisation des sols (Cf. pages 193 à 195).

La fiche « état des lieux – réduction des consommations et émissions GES – agriculture et forêt » fait état d'un point clé qui est la réduction, puis la stabilisation, du rythme d'artificialisation des sols (page 72, numérotée 9/12). Cependant, le sujet est survolé car aucune donnée sur le rythme d'artificialisation des sols n'est présentée dans le dossier et, par conséquent, on ne peut pas connaître le bilan du territoire en la matière.

⁸ Voir tableau des normes de qualité de l'air disponible sur <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/pollution-lair-origines-situation-et-impacts>

La MRAE recommande de compléter le diagnostic du PCAET sur les points suivants :

- **les émissions de polluants : en présentant les quantités émises, par type de polluant et par secteur d'activité (prépondérance du secteur industriel) ainsi qu'une évolution de ces émissions ; en présentant et quantifiant la pollution par l'ambroisie ;**
- **la séquestration carbone : en présentant les taux utilisés pour les calculs, l'occupation des sols et son évolution. Le diagnostic doit ainsi proposer une estimation du taux annuel de capture de carbone et la comparer aux émissions de gaz à effet de serre.**

3.4. Justification des choix retenus

Le chapitre IV du rapport environnemental est censé présenter la justification des choix ayant conduit au scénario retenu par le futur PCAET de la CCSN. L'élaboration de celui-ci a été mutualisée avec la communauté d'agglomération de Nevers et la communauté de communes des Bertranges et pilotée par le SIEEEN afin de croiser les expériences, mutualiser certains ateliers de concertation et identifier des synergies entre territoires. Les synergies entre les territoires et leurs PCAET ne sont pas explicitées dans le document.

Il a été fait le choix de ne pas produire d'électricité issue d'éolienne « *compte-tenu des difficultés d'acceptabilité de cette filière soulevées lors des ateliers* » et les objectifs opérationnels 2030 sont à 0 éolienne, malgré un potentiel sur le territoire bien analysé dans le diagnostic. Outre le fait que le PCAET ne réponde pas aux objectifs et aux stratégies nationales et régionales en matière de développement des énergies renouvelables, qui prévoient toutes deux le développement de l'énergie renouvelable issue de l'éolien, ce choix catégorique prive le territoire de capacités pour atteindre les objectifs visés et reporte les efforts en matière de développement de l'énergie renouvelable sur les autres sources d'énergie, notamment le solaire photovoltaïque.

La MRAE recommande ne pas exclure l'éolien en matière de production électrique à partir d'EnR, afin de mobiliser un potentiel supplémentaire permettant d'atteindre les objectifs renforcés attendus à moyen terme, répondre aux besoins de production continue correspondant au fonctionnement des entreprises, intégrer les ambitions du SRADDET et s'engager sur la trajectoire d'un territoire à énergie positive ;

La MRAE recommande également de compléter ce chapitre en exposant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment au regard des différentes thématiques environnementales.

3.5. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

Évaluation des impacts sur l'environnement :

Le rapport environnemental comporte une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement. Elle est restituée sous la forme de tableaux en reprenant quatre axes identifiés et chacune des actions prévues par le comité de pilotage au regard de différentes thématiques environnementales. Un code couleur permet une lecture rapide des impacts positifs, neutres, variables et négatifs. Il conviendrait de corriger l'erreur d'intitulé au chapitre V.2 « Synthèse des enjeux » (page 89) puisqu'il s'agit d'une synthèse des impacts sur l'environnement et l'adaptation au changement climatique.

Évaluation des incidences Natura 2000 :

Les sites Natura 2000 de la CCSN sont cartographiés. Ils représentent plus de 352 km², soit 60 % de la superficie du territoire. Leurs caractéristiques et vulnérabilités sont résumées dans des tableaux, les vulnérabilités en lien avec les actions du PCAET sont surlignées en gras. Les menaces en lien potentiel avec des actions du PCAET concernent les pratiques agricoles, la gestion de la forêt, la qualité des sols et de l'eau. Les mesures d'évitement sont privilégiées, en posant le principe d'implantation d'installations hors des zones Nature 2000.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (E,R,C) :

L'analyse sommaire des incidences du PCAET fait ressortir peu d'impacts et par conséquent peu de mesures E,R,C. Quelques-unes sont présentées dans le chapitre VI de l'évaluation environnementale, notamment :

- pour le développement de l'usage du bois-construction, mesure de réduction pour limiter les impacts des coupes et des pistes forestières ;

- pour les modèles de production agricole, mesure d'évitement en privilégiant le développement de l'agriculture biologique, voire de la permaculture ;
- pour le développement de projets photovoltaïques au sol, mesures de réduction d'implantation évitant les zones agricoles, favorisant les friches industrielles et visant l'intégration paysagère du parc ;
- pour le développement de la méthanisation, mesures d'évitements visant les pollutions accidentelles des eaux de surface et souterraines, la qualité des sols, la prévention des odeurs.

De plus, il s'agit de prescriptions très générales, peu opérationnelles et qui ne concluent aucunement sur la présence d'impacts résiduels. Elles ne sont pas reprises dans les fiches actions.

La MRAE recommande donc de :

- **compléter l'évaluation des incidences sur l'environnement pour prendre en compte la santé humaine, les phases chantiers, les effets cumulés avec d'autres plans et programmes ;**
- **reprenre l'évaluation des incidences Natura 2000 afin de comparer chaque action aux vulnérabilités et documents d'objectifs (DOCOB) des différents sites. Cette étude doit prendre également en compte les phases chantiers et les effets cumulés ;**
- **renforcer et préciser les mesures E,R,C afin qu'elles soient les plus ambitieuses et opérationnelles possibles, avec un engagement clair du maître d'ouvrage ;**
- **poursuivre la démarche d'évaluation environnementale en intégrant dans les fiches actions les mesures d'évitement et de réductions proposées dans le rapport environnemental.**

3.6. Méthodes de suivi

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET attendu dans le rapport d'évaluation environnementale doit permettre, d'une part, d'avoir une vision de l'efficacité du plan par rapport aux objectifs climat-air-énergie et, d'autre part, d'identifier les éventuels impacts négatifs sur l'environnement, afin d'être en mesure de procéder à des ajustements.

Le suivi du PCAET de la CCSN sera réalisé annuellement. Des indicateurs de suivi de la réalisation et de l'efficacité sont présentés sur chacune des fiches actions et résumés dans le chapitre VII de l'évaluation environnementale. Le suivi consistera à comparer les réalisations au calendrier prévisionnel, mesurer et expliquer les écarts, apporter les corrections nécessaires.

La grande majorité des actions proposées sont de nature incitative et renvoient à la nécessité d'une animation poussée et d'un suivi rapproché des actions qui seront mises en œuvre. L'implication des acteurs du territoire (acteurs locaux, entreprises, partenaires, citoyens, associations, etc.) tout au long de la mise en œuvre du PCAET est un facteur important pour l'atteinte des objectifs.

Des indicateurs de suivi chiffrés et mesurables sont proposés afin de vérifier si les objectifs généraux sont atteints. Aucun indicateur spécifique n'est proposé pour le suivi des mesures d'évitement et de réduction sur les quelques actions identifiées comme pouvant avoir des impacts négatifs sur l'environnement.

De même, les modalités de pilotage et de suivi ne sont pas clairement explicitées dans le document. La mise en place d'un comité de suivi, en relation avec les services de l'État et de la Région, et impliquant tous les acteurs, permettrait de faciliter les bilans.

La MRAE recommande de :

- **préciser les modalités de gouvernance et le dispositif de suivi des actions du PCAET afin d'en faciliter la mise en œuvre et le bilan à mi-parcours, identifier les indicateurs de suivi qui pourront être mutualisés avec le CTE et en assurer une restitution lisible et communicante auprès de l'ensemble des acteurs du territoire ;**
- **prévoir une animation adaptée permettant de créer une dynamique et impliquer les acteurs du territoire ;**
- **préciser les modalités de suivi environnemental des mesures d'évitement et de réduction pour les actions ayant des incidences négatives sur l'environnement ;**
- **compléter les indicateurs de suivi pour permettre une bonne évaluation du PCAET ;**
- **élaborer un tableau de synthèse récapitulant les indicateurs, les moyens financiers et humains.**

4. Prise en compte de l'environnement et de la santé

Le projet de PCAET comprend plusieurs actions de communication et de sensibilisation à l'environnement et à la transition énergétique et écologique à destination de la société civile (grand public, enfants, industriels, professionnels du bâtiment, associations, etc.), ainsi que des actions de coopération comme le développement des réciprocitys ville-campagne entre les territoires voisins du sud nivernais et de la Nièvre ligérienne et une participation active à la construction du contrat de transition écologique (CTE). Ces actions devraient avoir des incidences positives à court ou moyen terme.

4.1. Atténuation du changement climatique et adaptation

Atténuation du changement climatique :

Le plan prévoit diverses actions afin de réduire les consommations énergétiques, d'encourager la réalisation de diagnostics énergétiques dans les entreprises et les logements, de rénover le bâti, de modifier les modes de déplacements ainsi que les pratiques agricoles.

La séquestration carbone par la forêt, les prairies et l'agriculture est également abordée mais de manière très succincte. Le diagnostic explique ainsi que les espaces naturels et semi-naturels permettent actuellement la séquestration de 14 500 000 t_{eq}CO₂ dans les sols et la biomasse forestière aérienne. Le sujet ne se retrouve pas dans le plan d'action.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont présentés par secteur émetteur, avec notamment une baisse de 60 % sur l'industrie, de 48 % sur le transport de personnes, de 21 % sur l'agriculture et de 6 % sur le résidentiel à l'horizon 2030 (Cf. tableau page 79 de l'évaluation environnementale).

Concernant l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, une action concrète du plan envisage de récupérer la chaleur fatale de l'usine d'Imphy et de créer un réseau de chaleur dans la ville d'Imphy (action de l'axe 4, pages 37-38 du rapport fiches actions).

D'une manière générale, la mobilisation des acteurs socio-économiques aux côtés de la collectivité sera indispensable pour porter le projet de territoire. Cette mobilisation est d'autant plus importante qu'une partie des actions du PCAET consiste en des actions incitatives, peu porteuses de possibilités concrètes de réduction des consommations ou des émissions de GES.

Énergies renouvelables :

Une action globale, pilotée par le SIEEEN, consiste à développer un cadastre solaire (page 29 du rapport Fiches Actions, calendrier 2021 à 2024). Une autre, spécifique au territoire de la commune de la Machine, consiste à inciter et à massifier les installations photovoltaïques en toitures des bâtiments publics et industriels et sur les parkings (pages 31 et 32, calendrier 2021 à 2024), et à favoriser le conseil personnalisé et la participation citoyenne. L'objectif est d'atteindre 20 GWh/an de production électrique solaire en 2025. Une autre action vise le développement d'installations photovoltaïques au sol sur des terrains propices (friches, terrains pollués, etc.), avec un projet à Verneuil, un à Decize et 2 à la Machine, en visant 80 GWh/an d'ici 2026 (pages 33 et 34).

Une action incitative porte sur le développement de chaufferies bois performantes au sein du patrimoine public et industriel, liées parfois à des réseaux de chaleur pour des centre-bourgs, en particulier sur les communes de Devay et de Cossaye (pages 35, 36). L'objectif visé est de massifier ce mode de production de chaleur avec 30 nouvelles mini-chaufferies bois en 2025. Les coupes et pistes forestières accrues devront être encadrées par des mesures d'évitement et de réduction d'impacts sur les paysages et la biodiversité.

Adaptation au changement climatique :

Au regard de l'importance du secteur industriel dans les émissions de GES et des consommations d'électricité sur le territoire de la CCSN, la production d'énergie électrique à partir d'EnR n'apparaît pas suffisamment ambitieuse.

La MRAE recommande de déployer l'énergie électrique à partir d'EnR avec des moyens de production continus correspondant au fonctionnement des entreprises.

Elle recommande d'engager une étude de vulnérabilité au changement climatique, de sorte à aborder la thématique de la ressource en eau et d'approfondir la réflexion sur les sujets « agriculture », « forêt » et « urbanisme aménagement du territoire » du PCAET.

4.2. Habitat

Le diagnostic fait ressortir que les consommations énergétiques du secteur résidentiel (211 GWh) sont le deuxième poste après le secteur industriel. 29 % des ménages sont concernés par la précarité énergétique⁹, en grande partie due à des logements anciens et énergivores, sachant que l'INSEE décompte 10 400 résidences principales sur la communauté de communes, dont 62 % datent d'avant 1970 (étiquette énergétique moyenne = E).

La rénovation énergétique des logements constitue un des volets de la stratégie adoptée par la CCSN pour le PCAET et plusieurs actions sont prévues, en lien avec le CTE notamment. L'objectif opérationnel¹⁰ est de rénover 1320 maisons individuelles et 1500 appartements au niveau basse consommation d'ici 2030. Le plan d'actions ne précise cependant pas les différents dispositifs prévus pour une réalisation effective de la rénovation énergétique des logements les plus énergivores, au-delà du financement des diagnostics. Par exemple, le couplage de la rénovation énergétique des logements avec la réduction de la vulnérabilité aux inondations et à l'amélioration de l'habitat présentant des enjeux de santé et de qualité de l'air intérieur peut faciliter le financement des travaux.

La MRAe recommande de compléter le plan d'actions sur les dispositifs mobilisés, au-delà des diagnostics, pour permettre de réaliser les travaux de rénovation sur les logements les plus consommateurs d'énergie.

4.3. Mobilité

La réalisation d'une enquête ménage est prévue dans le cadre du programme France Mobilités sur les pratiques de mobilité et les freins aux alternatives à « l'autosolisme ».

La stratégie territoriale met l'accent sur les trajets domicile-travail afin de déclencher la mise en œuvre de plans de déplacements d'entreprises (PDE) et l'organisation des mobilités des salariés en inter-entreprises à l'échelle des zones d'activités. Elle est essentiellement basée sur des actions en lien avec la mobilité douce, le covoiturage, les lieux de travail partagé ou de télétravail. Elle met l'accent sur la promotion et le développement du vélo et des pistes cyclables, avec la réalisation d'un schéma d'aménagement cyclable qui permette d'élaborer la stratégie, de connecter les itinéraires touristiques de Decize aux déplacements du quotidien et d'augmenter le nombre d'abris vélos sécurisés.

En revanche, rien n'est proposé concernant le ferroviaire, les carburants moins carbonés ou encore l'amélioration des transports en commun. Par ailleurs, le plan reste très vague sur le nombre d'aires de covoiturage ou de kilomètres de pistes cyclables créés, ou la localisation des actions.

La MRAe recommande d'apporter des précisions sur l'opérationnalité et la localisation des actions en faveur du développement des mobilités douces et alternatives.

Elle recommande de prendre en compte l'offre ferroviaire relativement attractive entre Nevers et Decize, qui dessert Imphy et Cergy-la-Tour, afin d'assurer sa pérennisation et d'offrir une alternative efficace et adaptée.

4.4. Agriculture

Dans le diagnostic, le profil agricole du territoire est détaillé : surface agricole utile, types d'agriculture, cheptel majoritaire. Elle est également abordée sous différents angles, tels la méthanisation, la séquestration carbone, la vulnérabilité au changement climatique.

Deux actions de l'axe 3 sont proposées dans ce domaine pour décliner la stratégie de changement de paradigme agricole. Il s'agit, d'une part, de réaliser une étude de potentiel de méthanisation à l'échelle départementale et, d'autre part, d'accompagner les changements de pratiques agricoles en partenariat avec la Chambre d'Agriculture (action commune au PCAET et au CTE en cours d'élaboration). Elle inclut le soutien aux circuits courts, au développement du maraîchage, à l'agriculture « durable » avec moins de pesticides et d'engrais chimiques, à l'agroforesterie, à l'adaptation des types de cultures et des pratiques d'élevage à la raréfaction de la ressource en eau. Pour avoir un réel effet levier, la mise en place de réseaux sera nécessaire, des outils comme la plateforme départementale « Agrilocal 58 » permettant la mise en relation des demandes et des offres de produits alimentaires. Une maîtrise foncière constituerait un atout pour favoriser l'émergence de projets expérimentaux.

⁹ Rapport diagnostic page 39

¹⁰ Rapport de présentation page 28

La MRAE recommande d'intégrer également aux changements de pratiques agricoles la thématique d'érosion des sols par les précipitations intenses, dont la fréquence devrait effectivement augmenter du fait du changement climatique.

4.5. Ressources naturelles et biodiversité

Eau et milieux aquatiques :

Pour rappel, le territoire est traversé par la Loire et trois principaux affluents, deux canaux. Il comporte des étangs et plusieurs sites Natura 2000 qui sont en lien avec ces cours d'eau. Par ailleurs, la CCSN est concernée par quatre plans de prévention des risques inondations (PPRI) approuvés qui concernent 14 communes sur 20. Par conséquent, la thématique de l'eau, du risque inondation et des milieux aquatiques est importante pour le territoire.

Elle est traitée dans l'état initial de l'environnement sur le plan de la qualité (nitrates, pesticides, non-conformités biologiques constatées), des prélèvements pour l'alimentation en eau potable, pour l'alimentation des canaux qui représente près de 86 % du volume total prélevé en 2016 en vue du maintien de la navigabilité et pour l'irrigation des cultures.

L'assainissement est très peu traité dans le dossier. Il est abordé au travers de la méthanisation des boues d'élevage. Il s'agit pourtant d'un volet pertinent qui ne doit pas être sous-estimé dans un PCAET, d'autant que des leviers en matière de consommation énergétique existent. Par ailleurs, en matière d'adaptation au changement climatique, la réutilisation des eaux usées traitées en irrigation des espaces verts ou des cultures est une piste intéressante pour limiter les prélèvements dans les milieux naturels. De plus, du fait de la présence de nutriments résiduels dans ces eaux, les apports en engrais de synthèse pour les cultures pourront être diminués.

Plusieurs pistes sont envisagées concernant les ressources en eau : le changement des pratiques d'élevage et l'adaptation des types de cultures, la limitation de l'imperméabilisation des sols ainsi que la ré-infiltration des eaux pluviales ; le plan d'action prévoit de préserver le bon état qualitatif et quantitatif des milieux aquatiques, via notamment la participation de la CCSN aux comités de pilotage de deux démarches de contrats territoriaux de rivières en cours d'élaboration, en l'occurrence celui de la Plaine Alluviale de La Loire (CT PAL) piloté par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et celui du Bassin Versant de l'Aron (BV Aron) coordonné par le parc naturel régional du Morvan.

D'autres sujets pertinents seraient à préciser :

- une étude des réseaux d'adduction en eau potable, leur efficacité ainsi qu'un programme de réhabilitation ;
- la priorité des usages à fixer lors des périodes de sécheresse.

Ressource forestière :

La forêt, essentiellement constituée de feuillus et les milieux semi-naturels, principalement situés au nord et à l'ouest, représente 29 % du territoire de la CCSN. Elle constitue un fort potentiel de séquestration du carbone et en cela, elle doit être préservée et entretenue. Elle constitue également une richesse naturelle des milieux ligériens de la vallée de la Loire entre Imphy et Decize.

La stratégie en matières d'énergies renouvelables qui accorde une part plus importante au bois, par le développement de chaufferies collectives industrielles ou publiques, peut avoir des incidences sur la forêt, avec plus de coupes et de pistes forestières et impacter les paysages et la biodiversité.

La CCSN prévoit un objectif opérationnel d'agroforesterie qui n'est pas suffisamment détaillé dans la fiche-action (page 25). Il n'est prévu aucune action particulière relative aux modes de chauffage plus économes que les foyers ouverts, qui permettraient de « libérer » des quantités de bois pour chauffer d'autres utilisateurs, à consommation constante.

4.6. Qualité de l'air et nuisances

Le rapport comporte un état des lieux par type de polluant très incomplet, basé sur les cartes générales de la région Bourgogne-Franche-Comté et le nombre de jours de dépassements. Un tableau quantitatif et récapitulatif par type de polluants en tonnes/an en 2014 sur le territoire est néanmoins présenté, ainsi que les projections en 2030 et en 2050, indiquant des potentiels de réduction de 28 %, respectivement de 52 % (Cf. page 80). De nombreuses actions sont indiquées avec un gain attendu sur la qualité de l'air.

La « pollution à l'ambrosie » (plante très allergisante) est évoquée de manière très succincte dans l'état initial. Le tableau récapitulatif de l'évaluation environnementale identifie le risque sanitaire comme un enjeu fort, notamment en termes de gêne respiratoire, en lien avec l'usage agricole des pesticides et avec la présence forte d'ambrosie. (Cf. §2.3 - Récapitulatif des richesses et faiblesses du territoire, page 56).

Le PCAET traite de la valorisation des déchets inertes de la filière BTP, dans une logique de réduction des quantités à la source et d'économie circulaire. L'étude en cours menée par le SIEEEN devrait conduire à des expérimentations concrètes sur le territoire (Cf. axe 4 - action pages 41-42).

Les déchets sont aussi abordés via la réduction de moitié du brûlage des déchets verts, la méthanisation associée à la production de chaleur ; le PCAET ne traite pas de la réduction du gaspillage alimentaire.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation, la présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Novat', written over a horizontal line.

Monique NOVAT